



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : TERRAIN NU SIS ROUTE DE SAUBAGNACQ : CESSION A LA SOBRIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre IV du livre III du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération n° 20250515-28 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement du terrain nu, d'une contenance de 431 m², sis route de Saubagnacq,

VU l'avis du service du Domaine en date du 14 février 2025,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX HABITAT DU 07 MAI 2025.

CONSIDÉRANT que la Société Basque de Réalisations Immobilières (SOBRIM) doit réaliser un équipement destiné à retraiter les eaux usées issues de la station d'épuration sise route de Saubagnacq à Dax, en vue de leur utilisation pour l'irrigation du futur golf,

CONSIDÉRANT que l'emplacement qui répond aux critères et contraintes techniques, est un terrain nu d'une contenance de 431 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée CH n° 437 (terrain d'assiette de la STEP) et d'une bande de terrain dépendant du domaine public longeant la Route de Saubagnacq,

CONSIDÉRANT que la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de ce terrain a été approuvée par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que désormais ledit terrain, d'une contenance de 431 m², fait partie du domaine privé de la commune, et qu'il peut donc être cédé à la SOBRIM pour la réalisation de ce dispositif indispensable au projet de golf, équipement reconnu d'intérêt collectif,

CONSIDÉRANT que la SOBRIM a accepté le prix proposé par la ville, à savoir 8 700 €, qui tient compte de l'avis du service du Domaine.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

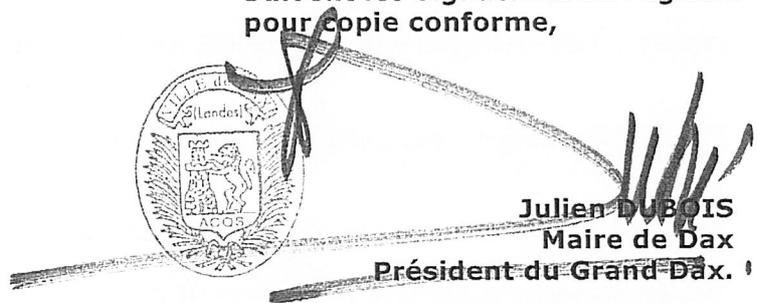
APPROUVE la cession du terrain nu sis route de Saubagnacq, d'une contenance de 431 m², conformément au plan de division ci-annexé, au profit de la Société Basque de Réalisations Immobilières (SOBRIM), représentée par Madame Mayalen LADEUIX-ETCHART ou toute autre personne morale ou personne physique qui s'y substituera, moyennant le prix de 8 700 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Alexandre MONTES, notaire à Dax ou a donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautaud - 64000 Pau - France) ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250515-D2025051529-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Direction Générale Des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
POLE ÉVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00
ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/02/25

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Atlantiques

POUR NOUS JOINDRE

à

Monsieur le Maire de Dax

Affaire suivie par : Jean-Yves AMYOT

téléphone : 05 59 82 29 06 ou 06 20 16 34 67
courriel : jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 22076424

Réf. OSE : 2025-40088-05598

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'un avis domanial sur la valeur vénale de cession d'un terrain.

Par demande du 23 janvier 2025, vous souhaitez une évaluation de la valeur vénale d'un terrain dans le cadre d'un projet de cession. Le terrain cédé sera destiné à la construction d'un ouvrage permettant la réutilisation des eaux traitées par la station d'épuration de Dax afin d'arroser le futur golf.

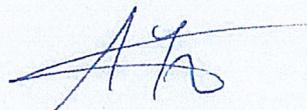
Le terrain, situé en zone Nstep (Zone Naturelle destinée aux stations d'épuration) du PLU en vigueur, en nature de parking, constitue une emprise du terrain d'assiette de la station d'épuration. Il est en partie cadastré CH 437 sur la commune de Dax pour 384,15 m² et non cadastré pour 90,35 m², situé route de Saubagnacq à Dax (40100). La superficie totale est de 431,55 m² environ.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à **8.631 € HT** (20 €/m²).

Le présent avis est rendu à titre réglementaire. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,



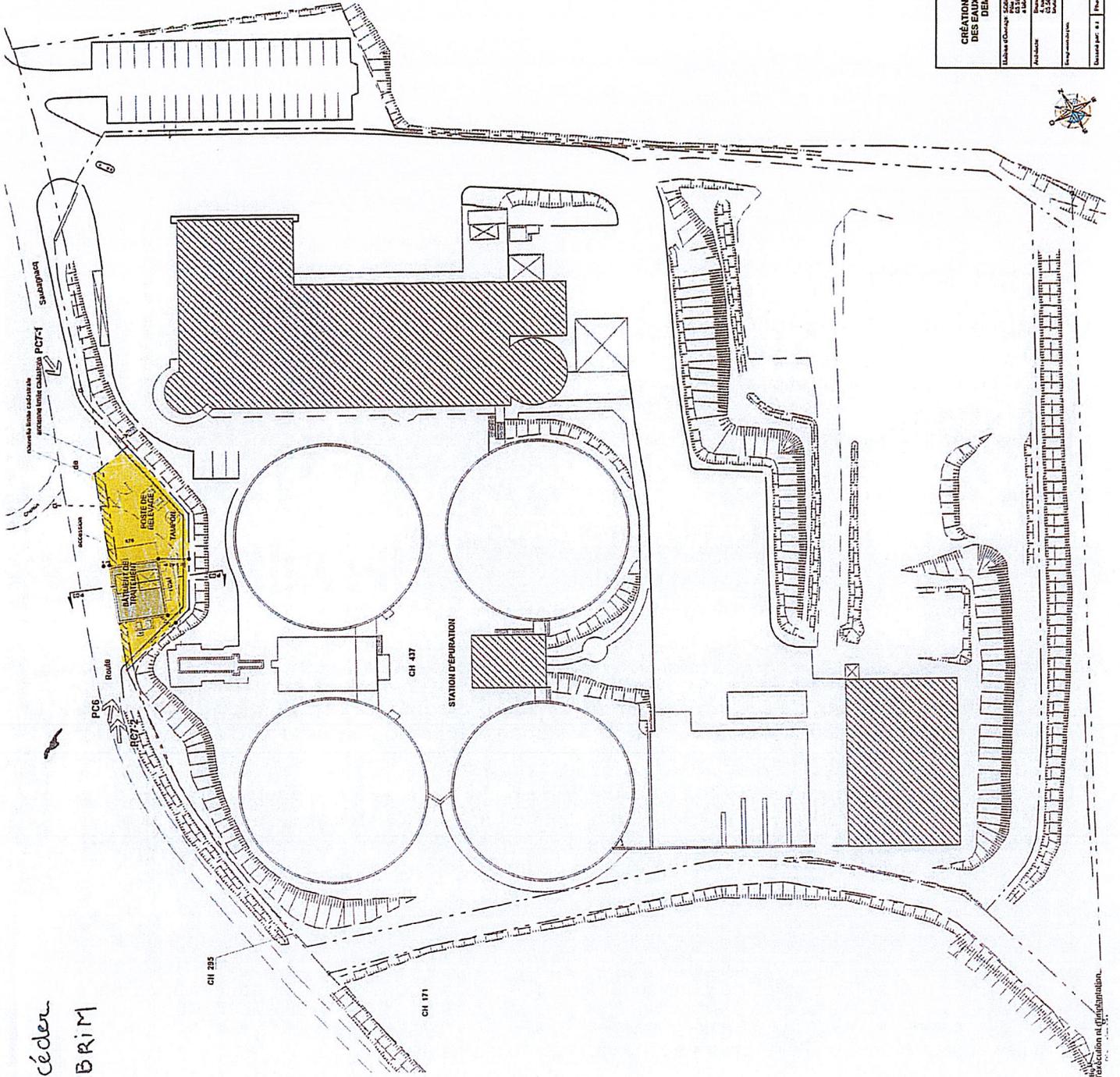
Jean-Yves AMYOT

L'Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
04623400660 LEP0505-D2025051529-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Emprise à céder
à la SOBRIM



COMMUNE DE DAX	
CRÉATION D'UN OUVRAGE POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
Maire (Canton) : Soubiran	2, avenue de la Liberté, 49100 Dax
Adresse : 4, rue de la République	SOBRIM
Objet : Création d'un ouvrage pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration	
Plan : PC22	
Échelle : 1/500	

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250515-D2025051529-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Plan destiné à la demande de permis de construire, sans valeur d'édification ni d'inscription.

